



Le droit de prévoir dans un appel d'offres des conditions qui limitent la concurrence

Présenté à l'occasion du Congrès 2018 de la FQM

Me Pier-Olivier Fradette
pofradette@lavery.ca
418-266-3058

lavery
Avocats

TABLE DES MATIÈRES

1. Historique jurisprudentiel
2. Nouvelle façon de rédiger un appel d'offres
3. Exemples
4. Conséquences d'imposer une condition qui limite illégalement la concurrence
5. Conclusion

1. HISTORIQUE JURISPRUDENTIEL DU DROIT AUX CONDITIONS QUI LIMITENT LA CONCURRENCE

1. HISTORIQUE JURISPRUDENTIEL

► *Therrien c. Blainville (Ville de)*, 1997 QCCS 8536 :

« 21. Le fait qu'une municipalité doive procéder par soumissions publiques n'empêche cependant pas son conseil d'inclure certaines exigences dans ses devis, qui incluent notamment les qualifications que doivent avoir les soumissionnaires. Le conseil municipal jouit d'une certaine discrétion dans l'élaboration de ces conditions. Cependant, ces exigences doivent être raisonnables et être édictées de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la municipalité. Elles ne peuvent être élaborées dans le but de favoriser une personne plutôt qu'une autre. Ces exigences ne peuvent être élaborées dans le but de restreindre la concurrence ou la liberté de commerce ou être restrictives au point de dénaturer le caractère public des soumissions, tel qu'exigé par la Loi.

22. En cas de contestation, c'est à la municipalité que revient le fardeau d'expliquer la nécessité des restrictions contenues dans ses devis. »

1. HISTORIQUE JURISPRUDENTIEL

► *Houde c. Cité de Sept-Iles*, QCCS 1979:

page 5

« La Loi des Cités et Villes n'autorise nulle part que l'on pose des barrières, des restrictions ou des contraintes dans les demandes de soumission, outre évidemment les spécifications qui sont nécessaires de par la nature des travaux qui ont été décidés, et celles qui sont requises pour en assurer la solidité et l'efficacité. »

1. HISTORIQUE JURISPRUDENTIEL

- ▶ *Camion Freightliner du Mont-Laurier inc. c. Municipalité de St-Aimé-du-Lac-des-Iles*, 2014 QCCQ 12090 :

En recensant toutes les décisions marquantes des dernières décennies sur le droit d'une municipalité de prévoir des exigences limitant la concurrence, cette décision conclut qu'un appel d'offres limitant la concurrence au sens large sera tout de même légal s'il est fondé sur :

- une définition objective des besoins;
- une recherche sérieuse des produits y répondant;
- une démarche d'information prudente et de bonne foi.

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Jusqu'à tout récemment, les tribunaux reconnaissaient le droit d'une municipalité de rédiger un appel d'offres en exigeant un produit ou une marque de produit en particulier si cela répondait à ses besoins, avec toutefois des réserves nécessaires visant à préserver l'intérêt de la municipalité et le principe de la libre concurrence.

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Nouvelle disposition en vigueur depuis le 18 avril 2018:



« Lorsque, dans l'une ou l'autre des situations mentionnées au deuxième alinéa, une municipalité exige certaines spécifications techniques, elle doit décrire ces spécifications en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle plutôt qu'en termes de caractéristiques descriptives. À défaut de pouvoir le faire, elle doit prévoir que sera considérée conforme toute équivalence à des caractéristiques descriptives et elle peut prescrire comment sera évaluée l'équivalence à ces caractéristiques. »


2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Nouvelle disposition en vigueur depuis le 18 avril 2018:

936.0.14
Code municipal



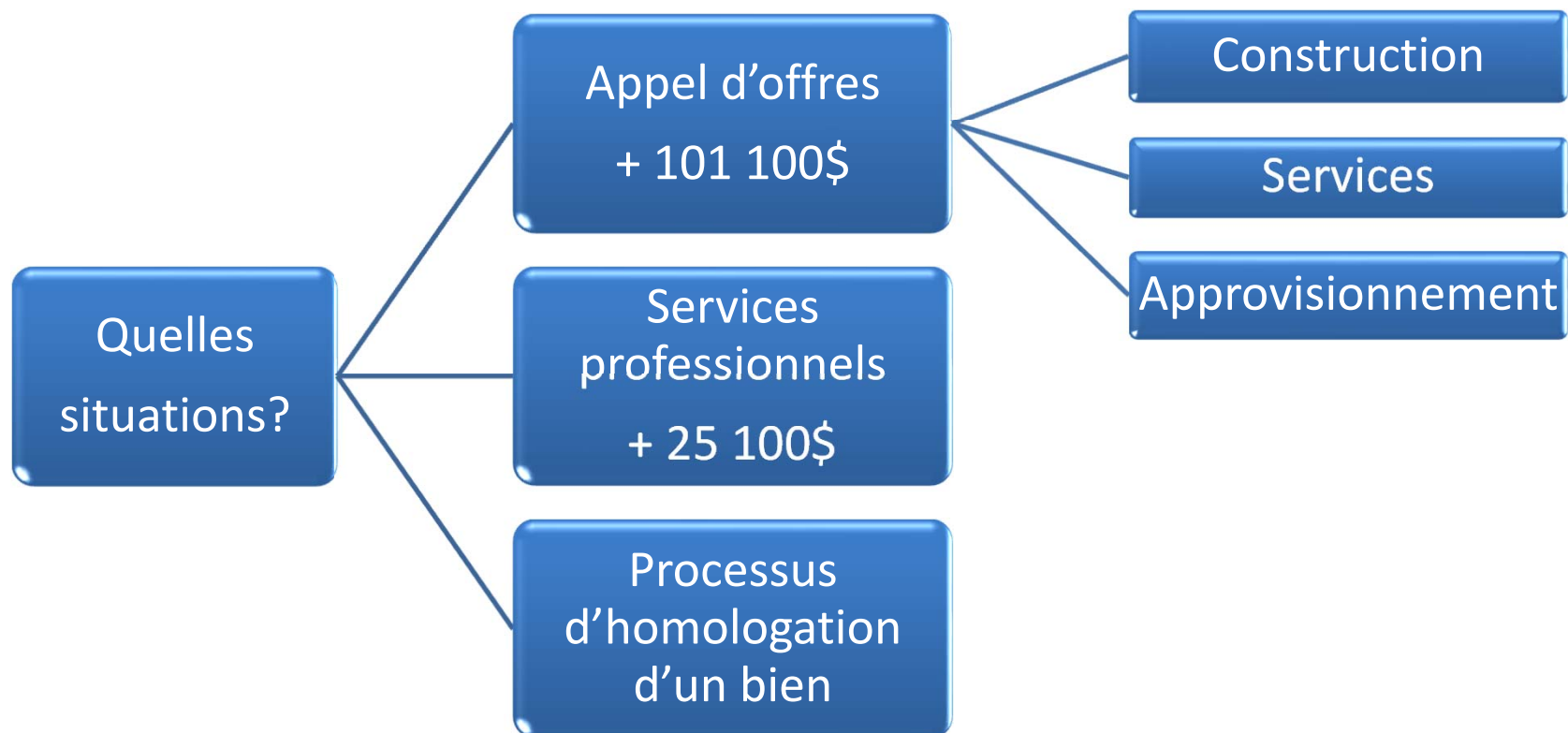
573.1.0.14
Loi sur les cités et villes



«Les spécifications techniques d'un bien, d'un service ou de travaux s'entendent notamment de leurs caractéristiques et qualités physiques ou, selon le cas, professionnelles. »

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Nouvelle disposition en vigueur depuis le 18 avril 2018:



2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Cette disposition est en vigueur depuis le 18 avril 2018 et a été introduite par le projet de loi 155.

Elle met directement en contradiction le principe soutenu par la jurisprudence et illustré par la décision *Camion Freightliner du Mont-Laurier inc.* avec le nouveau principe d'ouverture globale du marché pour les appels d'offres publics.

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Faut-il donc revoir la manière de rédiger le devis technique d'un appel d'offres public?

Oui et non...

Ce que le nouvel article oblige est d'éviter d'identifier le produit recherché par sa marque, son modèle, son numéro de série, etc. Il faut également éviter d'identifier le produit ou le service recherché avec des caractéristiques descriptives et plutôt faire une liste des besoins en terme de performance ou d'exigences fonctionnelles ou professionnelles.

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Faut-il donc revoir la manière de rédiger le devis technique d'un appel d'offres public?

Oui et non...

Mais la municipalité conserve son droit de décider :

- ▶ de la nature du produit recherché;
- ▶ des besoins auxquels il doit répondre; et
- ▶ des performances qu'il doit atteindre.

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Exemples d'une nouvelle rédaction:

Produit recherché	Façon de rédiger l'appel d'offres
<p>Camionnette Ford F-250</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilisée pour transporter et épandre des matériaux abrasifs, pouvant s'équiper d'une gratte à l'avant et pouvant remorquer de la machinerie légère.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Exemples d'une nouvelle rédaction (réponse):

Produit recherché	Façon de rédiger l'appel d'offres*
<p>Camionnette Ford F-250</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilisée pour transporter et épandre des matériaux abrasifs, pouvant s'équiper d'une grappe à l'avant et pouvant remorquer de la machinerie légère.	<p><u>Camionnette neuve ou usagée (2014 ou plus récent):</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <u>4x4;</u>• <u>Diésel;</u>• <u>Puissance minimale de 400HP;</u>• <u>Capacité de remorquage minimale de 10 000 lbs;</u>• <u>Boîte de 8 pieds;</u>• <u>Configuration possible avec équipement de déneigement et d'épandage d'abrasif;</u>

* Le contenu de ce tableau est fourni dans le contexte d'explications verbales et ne peut être utilisé comme modèle pour un appel d'offres.

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Exemples d'une nouvelle rédaction:

Produit recherché	Façon de rédiger l'appel d'offres
<p>Système de son, d'éclairage et de gestion de salle distribué par Solotech</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilisé pour une salle de conférence, pour des projections multimédias, pour des réunions corporatives ou festives.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Exemples d'une nouvelle rédaction (réponse):

Produit recherché	Façon de rédiger l'appel d'offres*
<p>Système de son, d'éclairage et de gestion de salle distribué par Solotech</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilisé pour une salle de conférence, pour des projections multimédias, pour des réunions corporatives ou festives.	<p><u>Système de son et d'éclairage avec console et régie pour une salle de 10 000 p.c. pouvant accueillir des événements de loisirs ou professionnels.</u></p> <p><u>La console et la régie doivent permettre l'utilisation de 4 micros.</u></p> <p><u>L'éclairage doit inclure 2 « follow spot », un éclairage d'ambiance et d'urgence.</u></p> <p><u>Le son projeté doit permettre de produire des spectacles musicaux amateurs et professionnels.</u></p>

* Le contenu de ce tableau est fourni dans le contexte d'explications verbales et ne peut être utilisé comme modèle pour un appel d'offres.

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Exemples d'une nouvelle rédaction:

Produit recherché	Façon de rédiger l'appel d'offres
Équipement de conduits d'égout pluvial Stormceptor	
• Utilisé pour desservir un quartier à usage mixte résidentiel, commercial et public.	

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Exemples d'une nouvelle rédaction (réponse):

Produit recherché	Façon de rédiger l'appel d'offres*
<p>Équipement de conduits d'égout pluvial Stormceptor</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilisé pour desservir un quartier à usage mixte résidentiel, commercial et public.	<p><u>Équipement de conduits d'égout pluvial visant à séparer les contaminants solides, les huiles et les graisses des eaux de ruissellement.</u></p> <p><u>L'équipement doit respecter les dimensions prescrites au Devis technique quant aux débits journaliers.</u></p>

* Le contenu de ce tableau est fourni dans le contexte d'explications verbales et ne peut être utilisé comme modèle pour un appel d'offres.

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Exemples d'une nouvelle rédaction:

Produit recherché	Façon de rédiger l'appel d'offres
<p>Service de déneigement avec 1 souffleuse Cummins 210HP</p> <ul style="list-style-type: none">• Prévu pour un dépôt à neige.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Exemples d'une nouvelle rédaction (réponse):

Produit recherché	Façon de rédiger l'appel d'offres*
<p>Service de déneigement avec 1 souffleuse Cummins 210HP</p> <ul style="list-style-type: none">• Prévu pour un dépôt à neige.	<p><u>Souffleuse neuve ou usagée (1995 ou plus récent) utilisée exclusivement pour l'opération d'un dépôt à neige:</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Puissance minimale de 210HP;</u>• <u>Chute et puissance capable de projeter à 25m de hauteur;</u>• <u>Cabine chauffée;</u>• <u>2 essieux ou plus;</u>• <u>Diésel;</u>• <u>Service d'entretien et de réparation 24h/24h sans interruption de novembre à avril;</u>

* Le contenu de ce tableau est fourni dans le contexte d'explications verbales et ne peut être utilisé comme modèle pour un appel d'offres.

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Exemples d'une nouvelle rédaction:

Produit recherché	Façon de rédiger l'appel d'offres
<p>Fourniture d'un gazon synthétique pour soccer et football par une entreprise homologuée FIFA</p> <ul style="list-style-type: none">• Surface utilisée par le service des loisirs d'avril à décembre pour des jeunes d'âge primaire.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Exemples d'une nouvelle rédaction (réponse):

Produit recherché	Façon de rédiger l'appel d'offres*
<p>Fourniture d'un gazon synthétique pour surface de soccer et football par une entreprise homologuée FIFA</p> <ul style="list-style-type: none">• Surface utilisée par le service des loisirs d'avril à décembre pour des jeunes d'âge primaire.	<p><u>Surface synthétique de sport de type gazon pour un terrain de 60m x 90m.</u></p> <p><u>Utilisée d'avril à décembre pour des jeunes d'âge primaire pour des activités sportives variées mais principalement le soccer et le football.</u></p> <p><u>La surface doit permettre une absorption et un drainage de l'eau de pluie à un taux de 5mm/hr.</u></p> <p><u>La surface doit être fournie et installée par une entreprise homologuée FIFA. À défaut d'être homologuée FIFA, l'entreprise doit démontrer l'équivalence de son produit à cette norme.</u></p>

* Le contenu de ce tableau est fourni dans le contexte d'explications verbales et ne peut être utilisé comme modèle pour un appel d'offres.

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Ce qu'il n'est plus permis de faire

- ▶ *Camion Freightliner du Mont-Laurier inc. c. Municipalité de St-Aimé-du-Lac-des-Iles*, 2014 QCCQ 12090 :

« [4] La municipalité pouvait-elle, dans le cadre d'un appel d'offres, cibler un produit en particulier, limitant ainsi sa demande à un seul manufacturier de camions lourds?

[9] Il lui fait alors part de ses craintes quant au caractère très restrictif de l'appel d'offres qui cible précisément des camions de la marque Western Star. Il lui indique qu'en procédant de la sorte, la municipalité tente selon lui d'éliminer toute concurrence. »

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Ce qu'il n'est plus permis de faire

- ▶ *Camion Freightliner du Mont-Laurier inc. c. Municipalité de St-Aimé-du-Lac-des-Iles*, 2014 QCCQ 12090 :

« [11] Entre le 13 juin et le 4 juillet 2013, date d'ouverture des soumissions, il y aura divers échanges de correspondance entre monsieur Leduc et madame Lépine Pilote. Celle-ci refuse de modifier ses demandes, arguant qu'il est tout à fait légal pour la municipalité d'opter pour un produit d'une marque particulière en autant que plusieurs fournisseurs peuvent le fournir.

[26] Il fut aussi tenu compte de la longue expérience de monsieur Grenier, lui qui a été propriétaire d'un camion Western Star et d'un camion Freightliner, avant que le conseil municipal arrête son choix sur des camions de marque Western Star. Une recherche sur internet permet par ailleurs d'établir qu'il y a au Québec au moins 13 vendeurs autorisés de la marque Western Star qui seraient visés par l'appel d'offres. »

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Ce qu'il n'est plus permis de faire

- ▶ *Camion Freightliner du Mont-Laurier inc. c. Municipalité de St-Aimé-du-Lac-des-Iles, 2014 QCCQ 12090 :*

« [27] La municipalité a aussi requis et obtenu, après l'analyse des soumissions reçues, une opinion juridique qui confirme la possibilité d'opter pour un produit d'une marque précise, tant qu'il peut y avoir plusieurs soumissionnaires et qu'il y a libre concurrence parmi toutes les personnes aptes à fournir ce produit. Cette opinion traitait aussi de la question des équivalences pour les équipements de déneigement. »

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Ce qu'il n'est plus permis de faire

- ▶ *Camion Freightliner du Mont-Laurier inc. c. Municipalité de St-Aimé-du-Lac-des-Iles*, 2014 QCCQ 12090 :

« [59] Ils se sont assurés que plus d'un soumissionnaire potentiel pouvait répondre à leur appel d'offres. Il y en avait au moins treize, mais possiblement beaucoup plus puisque ELP, soumissionnaire ayant obtenu le contrat, n'est pas un franchisé Western Star. Il n'y a qu'un pas à franchir pour présumer que d'autres comme lui auraient pu acheter les camions d'un vendeur Western Star autorisé, y ajouter les équipements de déneigement et les vendre à la municipalité.

[60] CFML n'a pas démontré que, dans l'exercice de sa discrétion, le conseil de la municipalité a agi de façon arbitraire, frivole ou dans le but de contourner la loi. »

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Cette dernière décision porte précisément sur le type de raisonnement qu'une municipalité ne peut plus avoir puisque les articles 936.0.14 C.m. et 573.1.0.14 L.c.v. interdisent de cibler un produit d'une marque ou d'un modèle précis sans permettre les équivalences.

En 2018, un appel d'offres qui cible un produit d'une marque ou d'un modèle précis doit permettre les équivalences.

2. NOUVELLE FAÇON DE RÉDIGER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Voici le raisonnement à avoir pour déterminer le contenu d'un devis technique pour l'acquisition d'un bien

- ▶ *Distribution Jean Blanchard inc. c. Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, 2016 QCCS 4417*

« [39] La question qui se pose est donc celle de savoir si l'exigence relative au diamètre minimal des roues est arbitraire, frivole ou a pour but ou effet de contourner la loi.

[40] Le devis technique contenu aux documents d'appel d'offres comporte un certain nombre d'exigences générales (procédé de fabrication, poids, capacité, etc.) et spécifiques ayant trait aux diverses composantes des bacs (couvertres, essieux et roues).

[41] L'exigence relative au diamètre minimal des roues n'apparaît ni arbitraire ni frivole. [...] cette spécification visait à assurer une meilleure stabilité et maniabilité. Il existe assurément un lien rationnel entre la dimension des roues et ces deux qualités recherchées par la Régie. »

3. EXEMPLES DE CONDITIONS QUI LIMITENT LA CONCURRENCE

3. CONDITIONS QUI LIMITENT LA CONCURRENCE

Extraits de « Contrats municipaux par demande de soumissions », 4^e éd., Éditions Yvon Blais, à paraître à l'automne 2018 - André Langlois et Pier-Olivier Fradette

« Le caractère général des soumissions publiques a amené les tribunaux à être vigilants devant les tentatives des administrations publiques d'éliminer d'avance des soumissionnaires spécifiques par l'adoption de directives ou d'exigences ayant pour effet de favoriser une seule entreprise au détriment des concurrents et à les déclarer illégales. Ainsi, il faut éviter d'interpréter les exigences des documents d'appel d'offres dans un sens qui entraîne l'élimination de toute concurrence en faveur d'un seul soumissionnaire. De même, la jurisprudence québécoise a jugé illégales les clauses prévoyant l'interdiction de soumissionner aux personnes ayant intenté des recours judiciaires contre l'administration, pour le motif qu'elles contrevenaient à la primauté du droit et au droit d'accès de tous aux tribunaux : une telle stipulation est donc contraire à l'ordre public et devient ainsi abusive.

Les tribunaux ont également déclaré illégale l'inclusion dans une demande de soumissions d'une clause obligeant les soumissionnaires à engager de la main-d'œuvre résidant dans la municipalité pour voir à l'exécution de travaux publics. »

3. CONDITIONS QUI LIMITENT LA CONCURRENCE

Extraits de « Contrats municipaux par demande de soumissions », 4^e éd., Éditions Yvon Blais, à paraître à l'automne 2018 - André Langlois et Pier-Olivier Fradette

« De même, il n'est pas possible de limiter le système de soumissions sur le plan territorial sauf lorsque le législateur le permet de façon claire. En ce sens, une clause, contenue à une demande de soumissions concernant un contrat d'assurance, à l'effet que seules puissent soumissionner les compagnies ayant leur siège social au Québec et acceptant de transiger par l'entremise d'un courtier résidant dans la municipalité, a été jugée illégale. »

3. CONDITIONS QUI LIMITENT LA CONCURRENCE

Extraits de « Contrats municipaux par demande de soumissions », 4^e édition, Éditions Yvon Blais, à paraître à l'automne 2018 - André Langlois et Pier-Olivier Fradette

« Ces principes font en sorte qu'en l'absence d'une disposition législative spécifique à cet égard, il est difficile au niveau des appels d'offres publics municipaux d'appliquer une quelconque politique visant à favoriser les entreprises ou les produits du Québec. La jurisprudence a en effet reconnu que les appels d'offres publics municipaux ne pouvaient en limiter l'accès aux seules personnes ou entreprises de la région ou même de la province. Ainsi, une municipalité ne pourrait faire une demande de soumissions s'adressant uniquement à des soumissionnaires québécois. L'existence des accords de libéralisation des marchés publics et l'application de certains d'entre eux au domaine municipal a d'ailleurs amené le législateur à prévoir expressément la prohibition de toute discrimination basée sur la province ou le pays d'origine des biens, services et fournisseurs en dehors des cas pour lesquels il fait une réserve spécifique. »

3. CONDITIONS QUI LIMITENT LA CONCURRENCE

Ont été jugées valides:

Embauche de camionneurs locaux

- Camionneurs artisans abonnés aux services de courtage
- 936.3 C.m. ou 573.1.3 L.c.v.

Expérience minimale d'un soumissionnaire

- *EBC inc. c. Matane (Ville de)*, 2014 QCCS 5067;
- *Tapitec inc. c. Blainville (Ville de)*, 2015 QCCS 2380.

Des spécifications précises d'un produit nécessaire pour les besoins de la municipalité, sans référence à la marque

- *Distribution Jean Blanchard inc. c. Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan*, 2018 QCCA 557.

3. CONDITIONS QUI LIMITENT LA CONCURRENCE

Ont été jugés illégaux:

Provenance territoriale du soumissionnaire

- *Tourangeau c. Laval (Ville de)*, QCCS 1983.
- 936.0.4 C.m. et 573.1.0.4 L.c.v.

Description d'un produit trop restrictive

- *Centre Routier inc. c. St-Luc de Matane (Municipalité)*, 1992 EYB-75253 ;
- 30879373 *Québec Inc. c. Ville de Baie-Comeau*, 1995 QCCS.

Posséder un site de production ou de dépôt dans un rayon géographique prédéterminé

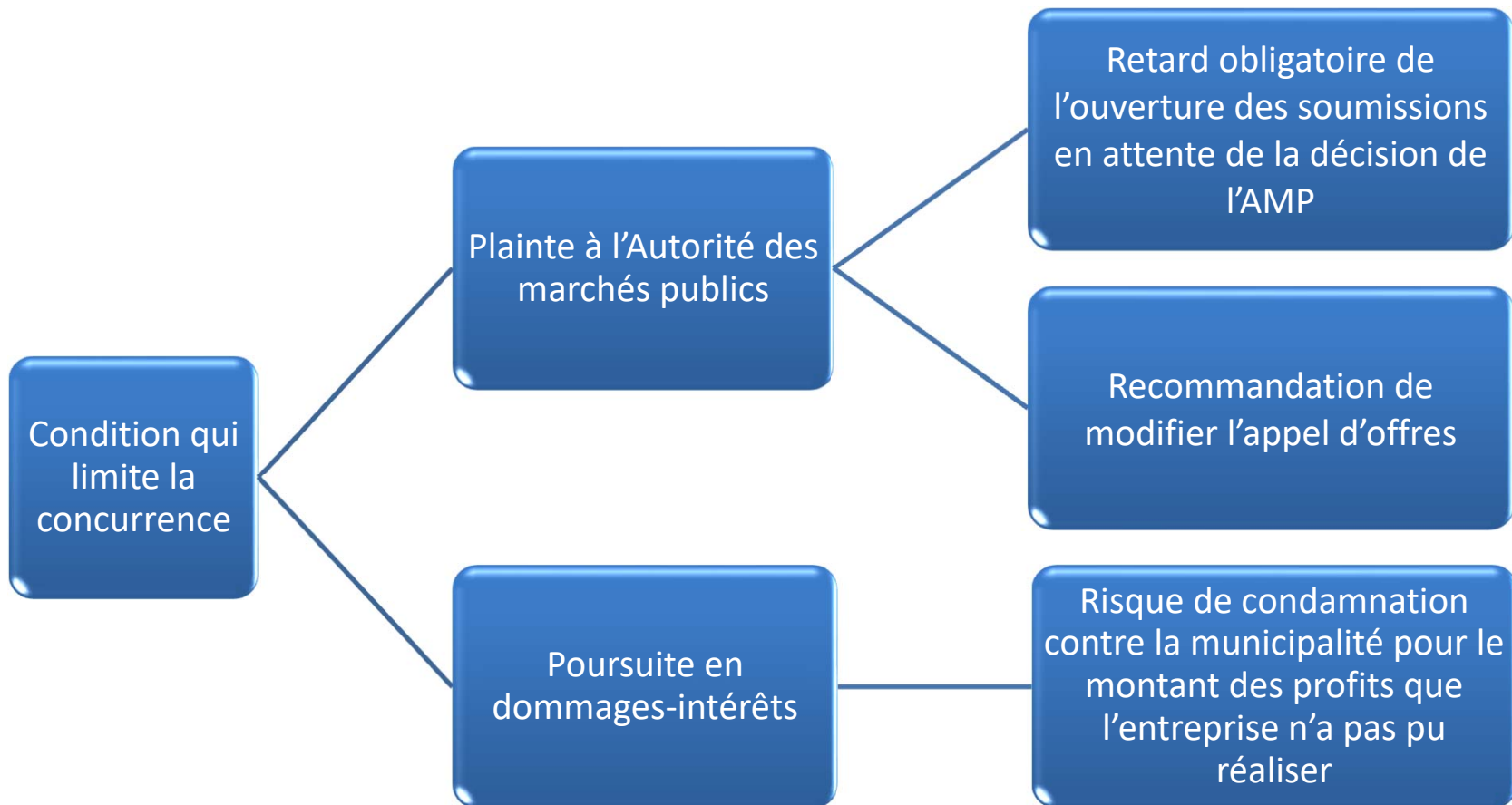
- *Construction Yvan Boisvert Inc. c. Drummondville (Ville de)*, 2002 QCCS 24617.

Exclure les soumissionnaires en litige avec la municipalité ou ceux dont un contrat antérieur a été résilié

- *Société de développement de la Baie-James c. Compagnie de construction et de développement Cris Itée*, 2001 QCCA 1726.
- *Entreprise P.S. Roy inc. c. Magog (Ville de)*, 2013 QCCA 617.

4. CONSÉQUENCES D'IMPOSER UNE CONDITION QUI LIMITE ILLÉGALEMENT LA CONCURRENCE

4. CONSÉQUENCES POTENTIELLES



5. CONCLUSION

5. CONCLUSION

- ▶ Les conditions qui limitent la concurrence sont encore permises pour les contrats de gré à gré et ceux accordés suite à une invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs ou entrepreneurs.
- ▶ Pour les appels d'offres publics, les conditions qui limitent la concurrence font maintenant l'objet d'une législation beaucoup plus sévère.

Pour imposer une telle condition, il faut décrire les besoins et les performances à atteindre plutôt que de référer à une marque ou un produit spécifique. À défaut de pouvoir le faire, il faut obligatoirement permettre l'équivalence.

Coordonnées de nos bureaux

Montréal

1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) H3B 4M4
Téléphone : 514 871-1522
Télécopieur : 514 871-8977

Québec

925, Grande-Allée Ouest
Bureau 500
Québec (Québec) G1S 1C1
Téléphone : 418 688-5000
Télécopieur : 418 688-3458

Trois-Rivières

1500, rue Royale
Bureau 360
Trois-Rivières (Québec) G9A 6E6
Téléphone : 819 373-7000
Télécopieur : 819 373-0943

Sherbrooke

Cité du Parc
95, boul. Jacques-Cartier Sud
Bureau 200
Sherbrooke (Québec) J1J 2Z3
Téléphone : 819 346-5058
Télécopieur : 819 346-5007

LAVERY.CA

*** Droits de reproduction réservés

Toute utilisation de ce texte est interdite sans le consentement de Lavery, de Billy. Les textes ne constituent pas une opinion juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

lavery
Avocats